|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe de travail du Conseil chargé d'élaborer le Plan stratégique et le Plan financier pour la période 2024-2027** |  |
| **Troisième réunion – 21-22 février 2022** |  |
|  |  |
|  | **Document CWG-SFP-3/8-F** |
| **6 février 2022** |
| **Original: arabe** |
| Contribution de l'Algérie, de l'Égypte, du Koweït, de l'Arabie saouditeet des Émirats arabes unis |
| proposition de rÉvision du corps de la rÉsolution 71 |

RÉSOLUTION 71 (RÉV. BUCAREST, 2022)

Plan stratégique de l'Union pour la période 2024-2027

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Bucarest, 2022),

considérant

*a)* les articles et les dispositions de la Constitution de l'UIT et de la Convention de l'UIT relatifs aux politiques et plans stratégiques;

*b)* la Résolution 25 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, par laquelle il a été décidé, entre autres choses, de renforcer les fonctions des bureaux régionaux afin qu'ils puissent participer activement à la mise en œuvre du plan stratégique de l'Union pour la période de quatre ans, notamment en ce qui concerne les quatre buts stratégiques, tous les objectifs sectoriels et intersectoriels, ainsi qu'au suivi de la réalisation des cibles stratégiques;

*c)* la Résolution 48 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, par laquelle le Secrétaire général est notamment chargé d'établir et de mettre en œuvre, avec l'assistance du Comité de coordination et en collaboration avec les bureaux régionaux, un plan stratégique global pour les ressources humaines quadriennal qui sera aligné sur les plans stratégique et financier de l'UIT;

*d)* la Résolution 70 (Rév. Dubaï, 2018) de la présente Conférence, aux termes de laquelle il a été décidé d'intégrer le principe de l'égalité hommes/femmes dans la mise en œuvre du plan stratégique et du plan financier de l'UIT pour la période 2024-2027 ainsi que dans les plans opérationnels des Secteurs et du Secrétariat général;

*e)* la Résolution 72 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, qui souligne l'importance de la coordination des plans stratégique, financier et opérationnel pour mesurer les progrès réalisés dans l'accomplissement des buts et objectifs de l'UIT;

*f)* la Résolution 151 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, par laquelle il a notamment été décidé que seraient élaborés des plans opérationnels de synthèse coordonnés indiquant les liens avec les plans stratégique et financier de l'Union, tels que définis dans la Résolution 71 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires;

*g)* la Résolution 200 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, aux termes de laquelle il a notamment été décidé d'entériner les buts stratégiques de haut niveau et les cibles énoncés dans le plan stratégique de l'Union ainsi que les cibles mondiales sur le large bande, sur la base desquels toutes les parties prenantes et toutes les entités sont invitées à œuvrer ensemble pour mettre en œuvre le programme Connect 2030, de façon à contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

considérant

*a)* les Résolutions 75/233 "Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies", 72/279 "Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies" et 74/297 sur les progrès accomplis dans l'application de la Résolution 71/243, adoptées respectivement le 21 décembre 2020, le 31 mai 2018 et le 11 août 2020 par l'Assemblée générale des Nations Unies;

*b)* la déclaration faite par l'Assemblée générale le 21 septembre 2020 à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies (Résolution 75/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies), par laquelle les États Membres, reconnaissant l'importance des technologies qui constituent un enjeu majeur à l'échelle mondiale, se sont engagés à améliorer la coopération numérique afin de tirer le plus grand parti possible des technologies numériques tout en réduisant les risques qui y sont associés;

*c)* le programme commun élaboré par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en réponse à la Déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante‑quinzième anniversaire de l'ONU, dans lequel la sphère numérique est identifiée comme priorité et est exprimée la nécessité "de protéger l'espace en ligne et d'en renforcer la gouvernance",

notant

*a)* les défis que devra relever l'Union pour s'acquitter de ses missions dans l'environnement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) en mutation constante ainsi que le contexte de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan stratégique, tel qu'il est décrit dans l'Annexe 2 de la présente résolution;

*b)* le glossaire de termes figurant dans l'Annexe 3 de la présente résolution,

reconnaissant

*a)* l'expérience acquise dans la mise en œuvre des plans stratégiques précédents de l'Union;

*b)* les recommandations relatives à la planification stratégique et à la gestion des risques figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) des Nations Unies sur l'examen de la gestion et de l'administration de l'UIT;

*c)* que la coordination efficace entre le plan stratégique et le plan financier, décrite dans l'Annexe 1 de la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) de la présente Conférence, peut se faire par le biais de la réimputation des ressources du plan financier aux différents Secteurs dans le cadre des priorités thématiques et des buts et cibles du plan stratégique, comme indiqué dans l'Appendice de l'Annexe 1 de la présente résolution;

*d)* les résultats des travaux du Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) concernant le cadre de responsabilisation en vue de continuer à renforcer les mécanismes de responsabilisation et les contrôles internes,

décide

d'adopter le plan stratégique figurant dans l'Annexe 1 de la présente résolution,

charge le Secrétaire général et les Directeurs des Bureaux

1 d'optimiser le cadre UIT de présentation des résultats de la mise en œuvre du plan stratégique de l'Union, conformément aux principes de la gestion axée sur les résultats et de la budgétisation axée sur les résultats;

2 de coordonner la mise en œuvre du plan stratégique, en garantissant la cohérence entre le plan stratégique, le plan financier, les plans opérationnels, les budgets biennaux et les activités des Secteurs;

3 de faire rapport chaque année au Conseil de l'UIT sur la mise en œuvre du plan stratégique et sur les résultats obtenus par l'Union dans la réalisation de ses buts et objectifs;

4 de renforcer le rôle de l'Union dans la mise en œuvre du suivi et de l'examen des résultats des programmes pertinents du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en particulier, le programme commun et la stratégie en matière de numérique du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies;

5 de recommander au Conseil d'apporter des adaptations à apporter au plan compte tenu de l'évolution de l'environnement des télécommunications/TIC et/ou par suite de l'évaluation des résultats et du cadre de gestion des risques, en particulier:

i) en apportant toutes les modifications nécessaires pour veiller à ce que le plan stratégique facilite la réalisation des buts et objectifs de l'UIT, compte tenu des propositions formulées par les groupes consultatifs des Secteurs, des décisions prises par les conférences et les assemblées des Secteurs et de l'évolution de l'orientation stratégique des activités de l'Union dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires;

ii) en assurant la coordination entre les plans stratégique, financier et opérationnel de l'UIT et en élaborant le plan stratégique correspondant pour les ressources humaines;

6 de communiquer ces rapports, après examen par le Conseil, à tous les États Membres, en les invitant instamment à les diffuser aux Membres des Secteurs ainsi qu'aux entités et organisations visées au numéro 235 de la Convention qui ont participé à la mise en œuvre;

7 de continuer de dialoguer avec les entités du système des Nations Unies dans le domaine des télécommunications/technologies de l'information et de la communication et les États Membres,

charge le Conseil de l'UIT

1 de contrôler les résultats de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan stratégique et, au besoin, d'adapter le plan stratégique sur la base des rapports du Secrétaire général, compte tenu du numéro 61A (alinéa 10 bis de l'article 4) de la Convention;

2 de présenter à la prochaine Conférence de plénipotentiaires une évaluation des résultats du plan stratégique, ainsi qu'un avant-projet de plan stratégique pour la période suivante pour adoption;

3 de prendre les mesures voulues pour appuyer la mise en œuvre des Résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies;

4 de veiller à ce que les plans opérationnels glissants du Secrétariat général et des trois Secteurs approuvés chaque année par le Conseil soient parfaitement alignés sur la présente résolution et ses annexes ainsi que sur le plan financier de l'Union approuvé dans la Décision 5 (Rév. Dubaï, 2018) de la présente Conférence, et soient parfaitement conformes à ces derniers,

invite les États Membres

à contribuer, par une réflexion aux niveaux national et régional sur les questions de politique générale, de réglementation et d'exploitation, au processus de planification stratégique entrepris par l'Union pendant la période précédant la prochaine Conférence de plénipotentiaires, afin:

– de renforcer l'efficacité de l'Union dans la réalisation de ses objectifs, tels qu'ils sont énoncés dans ses instruments, en participant à la mise en œuvre du plan stratégique;

– d'aider l'Union à répondre aux nouvelles aspirations de toutes ses parties prenantes, dans un environnement où les structures nationales de fourniture des services de télécommunication/TIC continuent d'évoluer,

invite les Membres des Secteurs

à faire connaître leurs vues sur le plan stratégique de l'Union par l'intermédiaire du Secteur dont ils sont Membres.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_